



Ville des Pavillons-sous-Bois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AA / ALG / IH

ARRETE N° 2023/92

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MADAME SONIA LEROY
EN SA QUALITE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE ET D'AGENT POLYVALENT A LA
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de procéder à une délégation de signature à Madame Sonia LEROY, en sa qualité de fonctionnaire titulaire et d'agent polyvalent à la direction des Affaires Générales, en charge notamment de l'état civil, élections et citoyenneté ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Madame Sonia LEROY, pour :

- Signer l'attestation de recensement militaire et la notice individuelle prévues par l'article R 111-7 du Code du service national,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures,

Article 2 : En sa qualité de fonctionnaire titulaire, Madame Sonia LEROY a également délégation permanente pour assurer les fonctions exercées en tant qu'officier de l'Etat Civil conformément à l'article R. 2122-10 du CGCT à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration du mariage et signature de l'acte de mariage) du Code civil.

Article 3 : Cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été abrogée et, en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Madame Sonia LEROY au poste la justifiant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame la Trésorière de Bondy, Comptable publique, et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Reçu notification.

le 10/02/2023.



Le Maire,
Conseiller Départemental



Philippe DALLIER

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :